



*Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération*

*Ministre Déléguée Chargée de la Communauté
Marocaine Résidant à l'Etranger*

Version Arabe 

 [Accueil](#)

[Stratégie](#) | [Communiqués](#) | [Activités](#) | [FAQ](#) | [Contactez-nous](#)

Le Ministère

- Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
- La Ministre Déléguée chargée de la communauté marocaine résidant à l'étranger

Le Maroc

- Institutions
- Législation
- Economie & Investissement
- Culture et Éducation
- Tourisme et voyages
- Sciences et Recherches

Actualités

Communiqué de presse

Le Ministère Délégué Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger porte à la connaissance des ressortissants marocains concernés par l'opération de régularisation du séjour en Espagne, que les formalités de légalisation de la fiche anthropométrique et sa traduction en espagnol auprès des consulats d'Espagne au Maroc ne sont pas nécessaires, et qu'il suffit d'accomplir ces formalités auprès des bureaux de légalisation relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ouverts à Rabat, Nador, Tanger, Beni Mellal et Agadir et auprès des consulats marocains en Espagne.

Cette simplification de la procédure vise à épargner aux intéressés des déplacements et des frais supplémentaires.

Les services consulaires marocains à Madrid, Barcelone, Séville, Almeria, Valence, Algésiras, Las Palmas et Burgos sont mobilisés pour faciliter aux intéressés la délivrance et la traduction sur place de la fiche anthropométrique demandée.

[Haut](#)

[Services Pratiques](#)